

**AC CONSEILS – 6 rue de Musset – 75016 Paris**

Numéro de déclaration d'activité 11755658275

Siret 83131268100016

# CONVENTION DE BILAN DE COMPETENCES

(Articles L.6313-1 - et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) AC CONSEILS enregistré sous le numéro de déclaration d'activité N° 11755658275 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de Paris.

2) ANDRIEUX Mélissa, 2 Rue Romain Rolland, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, SIRET : 81897751400012 , représentée par **Madame ANDRIEUX Mélissa**, ci-après désigné le bénéficiaire, est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

## **Article 1er : Objet de la convention**

Le Bilan de compétences entre dans la catégorie des actions de Développement des capacités comportementales et relationnelles. Prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail. Il a pour objectif de permettre au bénéficiaire d'évaluer ses compétences et de préciser sa future orientation. A l'issue du Bilan, une synthèse du bilan de compétences sera délivrée au bénéficiaire. Sa durée est fixée à 24 heures. Le programme détaillé du Bilan de compétences figure en annexe du présent contrat. Afin de permettre une évaluation concrète des compétences acquises dans le secteur d'activité du bénéficiaire, seule des personnes du même secteur seront réunies.

## **Article 2 : Organisation du Bilan de compétences**

-- Le Bilan de compétences aura lieu du 30/11/2020 au 02/12/2020

-- Horaires : 9h00 – 18h00 tous les jours

-- 39 rue de Palestro, 75002 PARIS

## **Article 3 : Dispositions financières**

Le prix du Bilan de compétences est fixé à 1500 euros HT. Pas de T.V.A applicable.

#### **Article 4 : Modalités d'évaluation et de sanction**

Une attestation de fin de formation sera délivrée au bénéficiaire, mentionnant les objectifs, la nature et la durée du Bilan de compétences. Les résultats de l'évaluation des acquis de la formation seront transmis également au bénéficiaire et à lui seul.

#### **Article 5 : Modalités de règlement**

Le paiement sera dû à réception de la facture, à l'issu de la prestation.

#### **Article 6 : Dédit ou abandon**

En cas de cessation anticipée du Bilan de compétences du fait de l'organisme de formation ou l'abandon par le bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : Remboursement de la totalité des sommes versées par le stagiaire. Si le bénéficiaire est empêché de suivre le Bilan de compétences par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

#### **Article 6 : Cas de différends**

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 18/11/2020

Pour le bénéficiaire

Madame ANDRIEUX Mélissa

Pour l'organisme

Mme BEAUCOURT Célia  
Gérante



**AC CONSEILS**

6 rue de Musset – 75016 Paris

Tél : 07 68 12 80 23

Siret : 831 312 681 00016